

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 659)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° DN215

présenté par

M. Corbière, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

À la deuxième phrase de l'alinéa 77, substituer les mots : « doivent être en mesure de garantir la souveraineté de la France sur son territoire maritime », aux mots : « sont en mesure d'assurer dans la durée deux à trois déploiements maritimes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France possède le deuxième territoire maritime du monde. Cette situation implique de grandes responsabilités. La France doit donc dimensionner son investissement en fonction d'elles et non rabaisser ses objectifs capacitaires en fonction de considérations purement financières. Cet amendement vise donc à rappeler que ce sont les besoins qui doivent déterminer l'allocation des ressources consenties et non l'inverse.